

ORTHOPÉDISTE-ORTHÉSISTE

LES DEVOIRS DE L'ORTHOPÉDISTE-ORTHÉSISTE CODE D'ÉTHIQUE DES ORTHOPÉDISTES-ORTHÉSISTES

Respect de la vie et de la personne humaine, respect du secret professionnel.

L'Orthopédiste-Orthésiste a l'obligation de perfectionner ses connaissances professionnelles (développement professionnel continu).

De lutter contre toute forme de discrimination, et de respecter le libre choix du patient.

L'Orthopédiste-Orthésiste doit disposer au lieu de son exercice professionnel d'une installation convenable et de moyens techniques suffisants.

Il a des devoirs envers les patients, des devoirs de confraternité, des devoirs vis-à-vis des membres des autres Professions de Santé.

Le compérage est interdit.

L'Orthopédiste-Orthésiste quel que soit son statut agit en priorité dans l'intérêt de la santé et de la sécurité de ses patients.

DÉMARCHES D'INSTALLATION

Après obtention du diplôme, l'Orthopédiste-Orthésiste doit faire une demande de numéro ADELI auprès des Services des Professions de santé de la Délégation territoriale de l'ARS.

Puis s'inscrire au registre du Commerce et choisir son statut juridique.

En chiffres

2.000 diplômés répartis comme suit :

40% dans les pharmacies

10% dans les entités de matériel médical

50% dans des cabinets
d'Orthopédie-Orthèse,
c'est-à-dire environ 500 entités.

SANTÉ

Union Nationale des Professions Libérales

www.unapl.fr

ORTHOPÉDISTE-ORTHÉSISTE

QU'EST-CE QU'UN ORTHOPÉDISTE-ORTHÉSISTE ?

Dans une relation soignant-soigné c'est un professionnel de santé "auxiliaire Médical(e)" qui évalue une situation et élabore un diagnostic dans le domaine de l'orthopédie orthèse.

Il conçoit un appareillage orthétique au regard d'un projet d'intervention personnalisé et évalue les techniques de fabrication à mettre en œuvre. Il fabrique ou fait fabriquer ses orthèses.

Il délivre des orthèses orthopédiques sur mesure ou de série des pieds à la tête et conduit une démarche d'information, de conseil et d'éducation.

Il évalue l'adaptation de l'appareillage à la personne et met en œuvre les modifications nécessaires.

Il analyse la qualité du processus d'appareillage et coopère avec les différents professionnels intervenant dans le projet.

Il gère et organise une structure et ses ressources.

Il recherche, traite et analyse des données professionnelles et scientifiques.

Il informe, tutore et forme dans le domaine de l'Orthopédie-Orthèse.

Le champ de compétences en orthopédie sur mesure et de série est vaste :

- Orthèses plantaires,
- Orthèses de main,
- Compression veineuse,
- Compression articulaire,
- Ceintures et corsets,
- Colliers cervicaux,
- Orthèses de correction (genou, cheville, épaule...),
- Chaussures thérapeutiques de série,
- Vêtements compressifs sur mesure pour grands brûlés,
- Bandages herniaires,
- Prothèses externes pour femmes opérées du sein.

LA FORMATION INITIALE DE L'ORTHOPÉDISTE-ORTHÉSISTE

Pour être Orthopédiste Orthésiste le professionnel doit être titulaire du Certificat de Technicien Supérieur – actuellement niveau III en attente d'un diplôme d'état.

ORGANISATION DE LA PROFESSION

Le Syndicat National de l'Orthopédie Française, fédère, anime et représente au niveau national les professionnels de l'Orthopédie-Orthèse.

S.N.O.F : Syndicat National de l'Orthopédie Française
5 bis rue de Presles 71150 CHAGNY
Tél : 03 85 87 33 45 / Fax : 03 85 91 24 55
E-mail : snof.chagny@wanadoo.fr
Site Internet : www.snof.eu